

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 659**25 novembre 1997****SOMMAIRE**

Alliance Santé Participations S.A., Luxbg ..	page 31623	LDG, Lëtzbuerger Douane's Gewerkschaft, A.s.b.l.,	
Alron S.A., Luxembourg	31629	Luxembourg	31625
BBV Advisory S.A., Luxembourg	31625	Makiboa S.A., Luxembourg	31593
Britafin S.A., Luxembourg	31632	Mandu Invest S.A., Luxembourg	31588
Buvest Holding S.A., Luxembourg	31627	Marfinco S.A.H., Luxembourg	31595
Cassandre S.A., Luxembourg	31585	Markgest S.A.H., Luxembourg	31603
Ecu Multiplacement, Sicav, Luxembourg	31630	Mas Intérim S.A., Hesperange	31597
Entreprise Générale S.A., Luxembourg	31631	Newson Projects Holding S.A., Garnich	31619
EUROLOTÉRIE S.A., Loterie Européenne Marke-		Pareturn, Sicav, Luxembourg	31626
ting et Administration S.A., Luxembourg	31629	PME Participations S.A.H., Luxembourg	31621
European Development S.A., Luxembourg	31632	Protection 108, Fonds Commun de Placement ..	31605
F.I.G.A., Finanz und Investitionsgesellschaft für		Samsara Holding S.A., Luxemburg	31628
Afrika AG, Luxembourg	31630	Sandal Holding S.A., Luxembourg	31624
Fleming Flagship Fund, Sicav, Luxembourg	31625	SCI Due Donne, Luxembourg	31624
Fleming Flagship Series II, Sicav, Luxembg	31627, 31628	Sedrun Holding S.A., Luxembourg	31618
Glicine Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	31586	SEFI - Société Européenne Financière pour l'In-	
Guarantee International Holding S.A., Luxem-		dustrie S.A., Luxembourg	31624
bourg	31628	Shamu S.A., Luxembourg	31624
Holtzem S.A., Luxembourg	31632	Société de Développement Financier S.A., Luxem-	
Investplus, Sicav, Luxembourg	31629	bourg	31631
IPPA Portfolio Fund, Sicav, Luxembourg	31630	Société Laitière d'Eschweiler, S.e.n.c., Eschweiler	31623
I.T.O.C., International Translators, Organizers and		Start S.A., Luxembourg	31623
Consultants S.A., Luxembourg	31626	Tarup Holding S.A., Luxembourg	31631
Keulders Luxembourg S.A., Pétange ...	31617, 31618	Waplinvest S.A., Luxembourg	31631
Koa Fire Investment (Luxembourg) S.A., Luxem-		Wüstenrot DM Rent 97 Plus 5, Fonds Commun	
bourg	31618	de Placement	31616

CASSANDRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.218.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 27 mai 1993.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1996, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 20, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CASSANDRE S.A.
Signature

(32752/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 1997.

GLICINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande), ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 30 juillet 1997;
- 2) MOTHERWELL SERVICES LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Londres (Angleterre), ici représentée par Madame Fabienne De Bernardi, employée privée, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 4 août 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GLICINE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le vingt-quatre du mois de juin à dix heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) MOTHERWELL SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich,
 - b) Monsieur Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra (Suisse),
 - c) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
PANNELL KERR FORSTER S.A., une société avec siège social à Lugano-Paradiso (Suisse).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué qui aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, F. De Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 101S, fol. 22, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

A. Schwachtgen.

(32246/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1997.

MANDU INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société de droit néerlandais DROVINVEST COMPANY B.V., ayant son siège social à NL-4816 KB Breda, Pays-Bas, 1, Druivenstraat,
ici représentée par Monsieur Gordon Humphreys, Barrister et Avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Breda, le 4 août 1997;
- 2) La société de droit néerlandais HOUT-BROX APELDOORN B.V. (nom commercial WARANDE), ayant son siège social à NL-4816 KB Breda, Pays-Bas, 1, Druivenstraat,
ici représentée par Monsieur Gordon Humphreys, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Breda, le 4 août 1997.

Les procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MANDU INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.350.000,- LUF), représenté par vingt-sept mille (27.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,-LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,-LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou téléphone.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voix de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie, ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à seize heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société DROVINVEST COMPANY B.V., préqualifiée, dix-neuf mille cent et une actions	19.101
2) La société HOUT-BROX APELDOORN B.V., préqualifiée, sept mille huit cent quatre-vingt-dix neuf actions	7.899
Total: vingt-sept mille actions	27.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.350.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (85.000,- LUF)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gordon Humphreys, Barrister et Avocat, résidant à Luxembourg,

b) Monsieur Jeff Davies, expert-comptable, résidant à Mamer,

c) Monsieur Sean O'Brien, employé privé, résidant à Bereldange.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société COOPERS & LYBRAND, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventh of August.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) DROVINVEST COMPANY B.V., a company existing under the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-4816 KB Breda (The Netherlands), 1, Druivenstraat,

here represented by Mr Gordon Humphreys, Barrister and lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Breda, on August 4th, 1997;

2) HOUT-BROX APELDOORN B.V. (commercial name WARANDE), a company existing under the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-4816 KB Breda, (The Netherlands), 1, Druivenstraat, here represented by Mr Gordon Humphreys, prequalified, by virtue of a proxy given in Breda, on August 4th, 1997.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of MANDU INVEST S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period. The company may be dissolved at any time by a decision of the shareholders taken at a general meeting and in the manner laid down by law concerning amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at one million three hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,350,000.- LUF), represented by twenty-seven thousand (27,000) shares with a par value of fifty Luxembourg Francs (50.- LUF) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital:

The corporate share capital may be increased from its present amount to two million Luxembourg Francs (2,000,000.- LUF) by the creation and the issue of new shares with a par value of fifty Luxembourg Francs (50.- LUF) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform, such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or telephone.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorized to pay interim dividends according to the provisions of law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Wednesday of June at 4.30 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other general meetings may be held in Luxembourg or abroad.

Art. 17. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-eight.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-nine.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) DROVINVEST COMPANY B.V., prenamed, nineteen thousand one hundred and one shares	19,101
2) HOUT-BROX APELDOORN B.V., prenamed, seven thousand eight hundred and ninety-nine shares	7,899
Total: twenty-seven thousand shares	<u>27,000</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one million three hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,350,000.- LUF) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to, their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about eighty-five thousand Luxembourg Francs (85,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Gordon Humphreys, Barrister and Lawyer, residing in Luxembourg,
 - b) Mr Jeff Davies, expert-comptable, residing in Mamer,
 - c) Mr Sean O'Brien, employee, residing in Bereldange.
- 2) Has been appointed auditor:
 - COOPERS & LYBRAND, a company having its registered office in Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and three.
- 5) The registered office is fixed at L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French texts will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: G. Humphreys, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 101S, fol. 7, case 10. – Reçu 13.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

F. Baden.

(32249/200/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1997.

MAKIBOA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Mary, administrateur de sociétés, demeurant au 45A, route de St Médard, F-33320 Eysines,
2. Monsieur Joachim Oulbane, administrateur de sociétés, demeurant au 3, lot Le Rieufret, St Michel de Rieufret, F-33720 Podensac.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAKIBOA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de bois et de chalets.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle

de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Michel Mary, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2. Monsieur Joachim Oulbane, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées à concurrence de plus de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Elisabeth Gasparoux, administrateur de sociétés, demeurant au 45A, route de St Médard, F-33320 Eysines,
 - b) Monsieur Nicolas Mercier, administrateur de sociétés, demeurant au 150, cours Victor Hugo, App. A10, F-33000 Bordeaux,
 - c) Monsieur Michel Mary, prénommé,
 - d) Monsieur Joachim Oulbane, prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Jean-Claude Buffin, employé privé, demeurant à B-6791 Athus, 4, rue de la Forêt.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: M. Mary, J. Oulbane, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 101S, fol. 10, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 28 août 1997.

G. Lecuit.

(32248/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1997.

MARFINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Maître Simone Retter, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
2. Maître Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARFINCO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signatures conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Maître Simone Retter, prénommée, neuf cents actions	900
2. Maître Frank Schaffner, prénommé, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Maître Simone Retter, prénommée,

b) Maître Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

c) Maître Frank Schaffner, prénommé.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

LUX FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1999.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Retter, F. Schaffner, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 100S, fol. 96, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 août 1997.

G. Lecuit.

(32250/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1997.

MAS INTERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) DALE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à Central Chambers, Dame Court, Dublin 2, Irlande, ici représentée par Monsieur Alain Vasseur, employé privé, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 23 juillet 1997;

2) Monsieur Jean Ramos, administrateur de sociétés, demeurant à F-57650 Fontoy, 48, Cottage de la Vallée, ici représentée par Monsieur Alain Vasseur, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 23 juillet 1997.

Les prédites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MAS INTERIM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Hesperange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucune effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'emploi, la sélection et la mise au travail temporaire de personnel intérimaire et peut en outre faire toutes opérations commerciales et financières qui s'y rattachent ou qui peuvent en faciliter le développement et l'extension, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut se servir de collaborateurs internes, conseillers, organisateurs ou animateurs externes qu'elle recrutera, engagera, honorera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société pourra agir en son nom propre, en consignation, en commission et comme intermédiaire et comme représentant.

Elle pourra s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant un objet identique ou comparable; elle pourra participer à tout type de société ou d'entreprise et en général faire toutes les opérations mobilières ou immobilières ou financières ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter l'accomplissement ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée présente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de septembre à 8.30 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) DALE FINANCE LIMITED, préqualifiée, cinq cents actions	500
2) Monsieur Jean Ramos, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean Ramos, préqualifié,

- Monsieur Hans-Jürgen Arweiler, administrateur de sociétés, demeurant à L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville,

- Monsieur Alain Vasseur, préqualifié.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

4. Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'an 2000.

5. Le siège social de la société est fixé à L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

Le notaire instrumentant certifie que le présent acte a été rédigé en français, suivi d'une version allemande, et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtwohnsitz in Sanem, in Vertretung seines Amtskollegen Notar Gérard Lecuit, mit Amtwohnsitz in Hesperingen, welch letzterer Depositär vorliegender Urkunde bleibt.

Sind erschienen:

1) DALE FINANCE LIMITED, mit Gesellschaftssitz in Central Chambers, Dame Court, Dublin 2, Irland, hier vertreten durch Herrn Alain Vasseur, Privatbeamter, wohnhaft in L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 23. Juli 1997;

2) Herr Jean Ramos, administrateur de sociétés, wohnhaft in F-57650 Fontoy, 48, Cottage de la Vallée, hier vertreten durch Herrn Alain Vasseur, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 23. Juli 1997.

Beide Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Kompargenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Kompargenten, namens wie sie handeln, ersuchten den instrumentierenden Notar, nachstehenden, durch alle Kompargenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Kapitel I. Firma, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital

Art. 1. Zwischen den Kompargenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung MAS INTERIM S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hesperingen.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindert oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Arbeitsvermittlungsagentur, die Auswahl sowie die Vermittlung von Beschäftigten in Zeitarbeit. Die Gesellschaft kann ausserdem jegliche kommerzielle sowie finanzielle Tätigkeiten ausführen, welche sich auf die Gesellschaftszwecke beziehen oder deren Erfüllung vereinfachen und dieses sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie im Ausland.

Die Gesellschaft kann dafür auf interne Mitarbeiter sowie externe Berater zurückgreifen, welche ganz oder teilweise zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes beitragen.

Die Gesellschaft kann im eigenen Namen, als Vermittler, auf Provisionsbasis sowie als Vertreter von Dritten handeln.

Die Gesellschaft kann sich beteiligen oder natürliche beziehungsweise juristische Personen vertreten, welche einen identischen oder vergleichbaren Gesellschaftszweck verfolgen. Die Gesellschaft kann sich an jeder anderen Gesellschaft beteiligen, gleich welcher Art, und generell auf jede auf Effekten oder unbeweglichen Gütern beruhende sowie finanzielle Tätigkeit ausüben, welche in irgendeiner Weise den Gesellschaftszweck fördert oder vereinfacht.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), und ist aufgeteilt in eintausend (1.000) Aktien von eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF) je Aktie.

Das genehmigte Gesellschaftskapital wird auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Aktien mit einem Nennwert von eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF) je Aktie.

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Zeitspanne von fünf Jahren vom Datum der Veröffentlichung dieser Satzung an gerechnet, das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnet und ausgegeben werden mittels Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie, ganz nach Belieben des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt, diese Aufstockungen vorzunehmen, ohne den jetzigen Aktionären ein Zeichnungsprivileg auf die auszugebenden Aktien vorzubehalten. Der Verwaltungsrat kann jedem Verwaltungsratsmitglied, jedem Direktor oder Prokuristen oder jeder anderen ermächtigten Person Vollmacht erteilen, um die Zeichnungen zu empfangen und die Zahlung des Preises der Aktien, welche diese ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, zu erhalten.

Jedesmal, wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalerhöhung amtlich festgestellt hat, wird dieser Artikel als automatisch an die vorgenommene Änderung angepasst betrachtet.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber, Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl der Aktionäre.

Kapitel II. Verwaltung, Aufsicht

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat, aus welcher Ursache auch immer, vorzunehmen.

Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszwecks.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandaten, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt.

Kapitel III. Generalversammlung

Art. 13. Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am zweiten Donnerstag des Monates September um 8.30 Uhr statt, an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Ausland stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

Art. 15. Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis von der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

Kapitel IV. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen so lange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig, wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht, zu zahlen und dabei selbständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Kapitel V. Auflösung, Liquidation

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden; deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Besondere Bestimmungen

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1998 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Aktien wurden durch die Komparenten gezeichnet wie folgt:

1) DALE FINANCE LIMITED, vorgenannt, fünfhundert Aktien	500
2) Herr Jean Ramos, vorgenannt, fünfhundert Aktien	500
Total: eintausend Aktien	1.000

Die Aktionäre haben den Betrag ihrer Zeichnung sofort und in bar eingezahlt; somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der amtierenden Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Kostenabschätzung

Der Gesellschaft obliegen Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welche ihr wegen ihrer Gründung anfallen, für zirka sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

Generalversammlung

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten, in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bestellt:

- Herr Jean Ramos, vorgenannt,
- Herr Hans-Jürgen Arweiler, administrateur de société, wohnhaft in L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville,
- Herr Alain Vasseur, vorgenannt.

2) Zum Kommissar wurde bestellt:

C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., mit Sitz in L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

3) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2000.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass auf Antrag der erschienenen Parteien gegenwärtige Urkunde in französisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Verlangen der Parteien ist im Falle einer Abweichung der beiden Fassungen die französische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Hesperingen.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten hat er mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Vasseur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 100S, fol. 79, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 27. August 1997.

G. Lecuit.

(32252/220/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1997.

MARKGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 août 1997;

2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 août 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MARKGEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le onze septembre à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prénommée, douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	12.499
2) ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, une action	1
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, demeurant à Dudelange;
 - c) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. De Luca, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 101S, fol. 8, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

F. Baden.

(32251/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1997.

PROTECTION 108, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1. Definitions

The terms used in these Management Regulations shall, if not otherwise defined herein, have the meaning as defined in Article 21 hereof.

2. The Fund

PROTECTION 108 (hereafter referred to as the «Fund»), organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of the securities and other assets of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «Shareholders») by IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company and from those of other funds managed by the Management Company. By the acquisition of Shares in the Fund, any shareholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Shareholders, the Management Company and the Custodian.

3. The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Shareholders by the Management Company which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 6 hereafter, on behalf of the Shareholders, including but not limited to, the purchase, sale,

subscription, exchange and receipt of Securities, the trading of Trading Interests and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company (hereinafter the «Board of Directors») shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 6 hereafter.

The Management Company is entitled to a management fee described in Article 13 hereof.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager, administrative agents, investment managers and advisers and trading managers and advisers to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund. The remuneration of such service providers will be at the Fund's charge to the extent provided in Article 13 hereof.

4. The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed custodian of all the assets, including the securities, Trading Interests and cash of the Fund, which will be held either directly or through correspondents, nominees, agents or delegates of the Custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Articles 16, 17(1) and 17(2) a), c), d) and e) of the law of March 30, 1988 on collective investment undertakings.

The Custodian will hold all assets as a fiduciary in accordance with the provisions of the grand-ducal decree of July 19, 1983 on fiduciary contracts entered into by Luxembourg banks. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets and securities. Assets allocated to trading in Futures, as more fully described in the investment policy hereafter, will be held with the Commodity Broker.

The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund, provided the instructions are not in contradiction with Luxembourg law and these Management Regulations.

The Custodian is entitled to fees and reimbursement of expenses as described in Article 13 hereof.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 2 months of such termination, a new custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under the Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the Shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

5. Trading objective, Leverage Policy, Letter of Credit Arrangement

5.1. Trading objective.

The trading objective of the Fund is appreciation of its assets through trading of a wide array of Trading Interests under the direction of a number of Trading Advisors. The Trading Manager will allocate the Fund's Trading Assets among Trading Advisors, and reallocate Trading Assets among Trading Advisors from time to time.

The subscription proceeds (less the amount required to be kept in the Fixed Income Account in accordance with the Leverage Policy described hereafter) will be considered Trading Assets and will be used for the trading of Trading Interests in accordance with the Investment Restrictions under the direction of multiple Trading Advisors. The Investment Restrictions may be amended from time to time in consequence of changes in applicable Luxembourg law and Japanese regulations or otherwise with the agreement of the Management Company, the Trading Manager and the LC Issuer. Trading Advisors will be appointed and may be terminated by the Trading Manager. Each Trading Advisor will be allocated an amount of Allocated Assets to trade pursuant to such Trading Advisor's trading approach. Trading Advisors may apply technical trading methods, evaluating numerical and statistical relationships and movement among prices; fundamental analyses, evaluating subjective and objective factors affecting the markets; or a combination of methodologies. However, all trading on behalf of the Fund will be for speculative purposes attempting to capitalise on price movements in global financial and commodity markets as well as Securities markets.

In some cases, subject to the limits set forth in the Investment Restrictions, the Fund may obtain the trading advisory services of one or more Trading Advisors by investing a portion of its Trading Assets in another fund managed by such Trading Advisor.

The assets of the Fund will be divided into (i) Trading Assets (funds available for trading) and (ii) the Fixed Income Account held at the Trading Manager which will constitute a liquidity reserve and not be considered as assets available for trading. Trading Assets of the Fund will be held in either brokerage accounts for the Fund, by the FX Counterparty for the Fund, by the Custodian (in the case of interests in investment funds in which the Fund may invest) or in an account with the Trading Manager designated the Cash Management Account.

The assets of the Fund held in the Fixed Income Account (which are not included in Trading Assets) will be invested under the direction of the Trading Manager in Authorised Investments. To the extent practicable, the Fund will endeavour to maintain its Trading Assets not currently needed for margin, premium or settlement of Futures positions, in the Cash Management Account for the Fund. Trading Assets held in the Cash Management Account will be invested, under the direction of the Trading Manager in assets permitted for investment by the Fixed Income Account, as described above. In normal circumstances, approximately 70% of the Fund's assets will be allocated to the Fixed Income Account and the remaining 30% will be allocated to Trading Assets.

If a relatively small portion of the Fund's assets are lost due to trading of Futures, pursuant to the Leverage Policy, the trading activities of the Fund in Futures will be reduced or possibly terminated. If trading by the Fund is terminated, all Trading Liquidation Proceeds will be placed in the Cash Management Account and invested under the control of the Trading Manager, pursuant to the investment policy applicable to the Fixed Income Account as described above.

The trading activities of the Fund will be terminated if the Future Value of the current Net Asset Value per Share at any time is equal to or less than the Assured Amount plus three per cent (3%) of the Assured Amount, or plus such higher percentage from time to time as may be agreed between the LC Issuer and the Trading Manager.

At least 50% of the Net Assets of the Fund will at all times be invested in Securities which fall under the definition of «securities» in the Securities and Exchange law of Japan, such as US government securities, US government agency securities and certificates of deposit issued by non-Japanese corporations.

5.2. Leverage policy

The Trading Manager will monitor the leverage of the Fund pursuant to the Leverage Policy as it may be amended by the Trading Manager from time to time.

The Trading Manager will set limits upon the amount of the Fund's assets which may be committed to trade in Futures pursuant to the Leverage Policy. In addition, the Trading Manager may choose to permit the commitment only of a lesser amount from time to time. Upon instructions from the Trading Manager, either (i) the Commodity Brokers, or the Securities Brokers or the FX Counterparty will be obligated to transfer funds to the Fixed Income Account held at the Trading Manager in the name of the Fund or (ii) the Trading Manager will be obligated to transfer funds from the Fixed Income Account to a Commodity Broker, a Securities Broker, the FX Counterparty or the Cash Management Account. In the event of a transfer from the Fixed Income Account it may be necessary to liquidate securities which are not acceptable for use as margin deposits for trading in Futures with resulting losses.

Limits on Fund assets available for trading in Futures will be calculated by reference to certain variables including the Net Assets of the Fund, the amount of time remaining until the Guaranteed Repurchase Date, interest rates prevailing at the time and the Trading Manager's assessment of the risk characteristics of the investments of the Fund.

If a Termination Event occurs, the LC Issuer may give a Notice to Terminate Trading to the Commodity Brokers, the Securities Broker, the FX Counterparty and the Trading Manager. Following such a notice all of the Trading Liquidation Proceeds will be held in the Cash Management Account until September 30, 2001. Following September 30, 2001 all cash assets of the Fund held in the Cash Management Account and the Fixed Income Account will be transferred to the Custodian to be held in the Distribution Account and invested, under the direction of the LC Issuer, in accordance with the investment policy applicable to the Fixed Income Account until the Guaranteed Repurchase Date.

5.3. Letter of credit arrangement

Subject to the satisfaction of certain conditions precedent, the LC Issuer will, on the LC Issue Date, issue a Letter of Credit in favour of the Custodian, on behalf of the Shareholders, under which the Custodian may draw on the Guaranteed Repurchase Date (but not before or after that date) the amount equal to the shortfall, if any, between the Cash on Hand as of one Business Day prior to the Guaranteed Repurchase Date and \$ 1,080.- multiplied by the number of Shares then outstanding. If the Net Assets as of October 31, 1999 (or, if such date is not a Business Day, the next succeeding Business Day) as certified by the Trading Manager divided by the number of Shares then outstanding rounded down to the nearest \$ 10.- per Share, equals or exceeds \$ 1,120.- and certain conditions precedent are met, the LC Issuer will amend the Letter of Credit to reset the Assured Amount upward to the Stepped-Up Assured Amount on the basis of which the Custodian may draw on the Guaranteed Repurchase Date (but not before or after that date) the amount equal to the shortfall, if any, between the Cash on Hand as of the Business Day prior to the Guaranteed Repurchase Date and the Stepped-Up Assured Amount multiplied by the number of Shares then outstanding. Reset of the Assured Amount to the Stepped-Up Assured Amount will not be made if the Stepped-Up Assured Amount would be less than \$ 1,120.- nor will the Stepped-Up Assured Amount exceed \$ 1,500.- per Share without the consent of the LC Issuer. The conditions precedent to the issue of the Letter of Credit and the Amended Letter of Credit include the receipt of the LC Issuer of certificates confirming the accuracy of representations and warranties made to the LC Issuer under the LC Agreement, the absence of any events of default under the LC Agreement, the non-occurrence of any Termination Events and the continued validity of the material contracts relating to the Fund.

The Letter of Credit assures each Shareholder that there will be available on the Guaranteed Repurchase Date any shortfall between the Cash on Hand as of one Business Day prior to the Guaranteed Repurchase Date and the Assured Amount, provided that in no circumstances shall the LC Issuer be liable to pay under the Letter of Credit more than the Maximum Available Amount less the Cash on Hand as of the Business Day prior to the Guaranteed Repurchase Date of the Fund.

The Letter of Credit will be reduced by an amount equal to the Assured Amount multiplied by the number of Shares repurchased while the Letter of Credit is in effect. The Letter of Credit will expire on the Credit Termination Date.

Once the LC Issuer has made payment under the Letter of Credit to the Custodian for the benefit of the Shareholders, it will have no further obligations or duties, including any responsibility regarding the distribution of the assets of the Fund, or those held by the Custodian, to the Shareholders. After the Guaranteed Repurchase Date any amount paid by the LC Issuer under the Letter of Credit which has not been applied to repurchase requests dealt with on the Guaranteed Repurchase Date will be held for the Fund by the Custodian who will use these amounts to satisfy repurchase requests received from Shareholders until October 24, 2001 and thereafter pay to remaining Shareholders liquidation proceeds.

In consideration of the LC Issuer issuing the Letter of Credit, the Management Company on behalf of the Fund has agreed that all assets of the Fund should be pledged to the LC Issuer as collateral security for the obligations of the Management Company on behalf of the Fund under the LC Agreement.

The LC Issuer will not at any point take beneficial title to the assets of the Fund, which will remain subject to the control of the Custodian as directed by the Management Company. In case of a Termination Event the LC Issuer shall automatically be entitled to take any management measures on behalf of the Fund. In this respect, the LC Issuer shall more particularly be authorised as the agent of the Management Company and the Fund, to take any action to manage properly and protect the assets of the Fund in accordance with the constitutional documents of the Fund and any other rule or regulation applicable to the Fund. The LC Issuer shall be authorised to exercise such management powers until the Fund's termination on November 30, 2001, provided it complies with all applicable provisions of Luxembourg law and with the Management Regulations.

6. Investment restrictions

While managing the assets of the Fund, the Management Company, or its appointed agents, shall comply with the following restrictions:

I. Trading Restrictions applicable to investments in Futures

- (i) The Fund may only enter into futures contracts dealt in on an organised market. Futures contracts underlying options must also comply with this condition.
- (ii) The Fund may not enter into commodity contracts other than commodity futures contracts. Any futures or options contracts on securities that call for physical delivery of the underlying security shall be liquidated prior to delivery unless otherwise required by applicable law or exchange rules or regulations.
- (iii) The Fund may only acquire call and put options which are dealt in on an organised market.
- (iv) The Fund must ensure an adequate spread of investment risks by sufficient diversification.
- (v) The Fund may not hold an open forward position in any single futures contract for which the margin requirement represents 5% or more of the Net Assets of the Fund. This rule also applies to open positions resulting from options written.
- (vi) Premiums paid to acquire options outstanding having identical characteristics may not exceed 5% of the Net Assets of the Fund.
- (vii) The Fund may not hold an open position in futures contracts concerning a single commodity or a single category of financial futures, for which the margin required represents 20% or more of the Net Assets of the Fund. This rule also applies to open positions resulting from options written.
- (viii) No more than 50% of the Net Assets of the Fund will be invested, at any one time, as margin (initial and variation) or as option premium.

II. Investment Restrictions applicable to investments other than investments in Futures:

- (i) The Management Company will not borrow, on behalf of the Fund, in excess of 10 % of the Net Assets of the Fund and any such borrowings shall only be made on a temporary basis.
- (ii) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, in the securities of any one issuer, if the value of the holdings of the Fund in the securities of such issuer exceeds 10 % of the Fund's Net Assets, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by the government of any country which is a member of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope. The aforesaid limit of 10% shall be raised to 30% in respect of debt securities issued by first class financial institutions.
- (iii) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, in the securities of any single issuer if the Fund owns more than 10 % of the securities of the same kind issued by such issuer and, together with other funds, which are managed by the Management Company, more than 15% of the securities of the same kind issued by such issuer, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by the government of any country which is a member of OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.
- (iv) The Management Company may not make, on behalf of the Fund and on behalf of other funds managed by the Management Company, investments for the purpose of exercising control or management.
- (v) The Management Company may not purchase, on behalf of the Fund, any securities on margin (except that the Management Company may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).
- (vi) The Management Company may not make, on behalf of the Fund, loans to any person provided that for the purposes of this restriction the acquisition of bonds, debentures, or other corporate debt securities and investment in Government bonds, short-term commercial paper, certificates of deposit and bankers' acceptances shall not be deemed to be the making of a loan.
- (vii) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, more than 10% of the Fund's Net Assets in securities which are not traded on an official stock exchange or on a regulated market, except that such restriction shall not apply to (i) securities issued or guaranteed by the Government of any country which is a member of OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope and (ii) liquid transferable certificates of deposits which are issued by first class financial institutions.
- (viii) The Management Company may not, on behalf of the Fund, underwrite securities of other issuers.
- (ix) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, the assets of the Fund in securities of other investment companies or trusts if such investment causes the value of the holdings of the Fund in the securities of such investment companies or trusts to exceed 10% of the Fund's Net Assets. Investments shall only be made in investment companies or trust having a similar investment policy to the Fund. Further, if any investment is made in investment companies or trusts having the same promoter as the Fund, no issue commission or other acquisition fee and no management or advisory fee may be charged on the assets of the Fund so invested.

(x) Except as permitted in the context of management of Trading Assets, the Management Company may, on behalf of the Fund, for the purpose of hedging currency risks, have commitments in outstanding forward currency contracts or enter into currency swaps, for amounts not exceeding, respectively, the aggregate value of securities and other assets held by the Fund denominated in the currency to be hedged, provided, however, that the Management Company may also purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty) should the cost thereof be more advantageous to the Fund. The Management Company may enter into these currency forward contracts or swap arrangements with highly rated financial institutions.

(xi) The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into repurchase and reverse repurchase agreements with first class financial institutions specialised in this type of transaction. During the lifetime of the repurchase agreements, the Management Company may not sell the securities which are the object of the agreement either before (i) the repurchase of the securities by the counterparty has been carried out or (ii) the repurchase period has expired. The Management Company must ensure to maintain the importance of purchased securities subject to repurchase obligation at a level such that it is able to repurchase shares at the request of the shareholders.

Except by the acquisition of debt securities, the Management Company may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties. The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the Fund's assets.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's Shareholders.

The Management Company shall, on behalf of the Fund, not sell, purchase or loan securities, except the Shares of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10% or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognised securities markets or internationally recognised money markets.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions in conformity with the Leverage Policy and as shall be compatible with or in the interest of the Shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are placed.

7. Restrictions on ownership

The Management Company and the Distributor in Japan and any sub-Distributor therefor shall comply, with respect to the issuing of Shares, with the laws and regulations of the countries where the Shares are offered. The Management Company may, at its discretion, limit the issue of Shares at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares, if such a measure is necessary for the protection of the Shareholders as a whole and the Fund.

The Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Shares;
- (b) repurchase at any time the Shares held by Shareholders who are excluded from purchasing or holding Shares.

More specifically:

a) The Management Company will not promote the sale of the Fund's Shares to the public within the European Union, or any part of it.

b) None of the Shares is registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the «1933 Act»). The Shares are prohibited from being offered, sold or transferred, directly or indirectly, in the United States of America or any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction including the Commonwealth of Puerto Rico or an enclave of the United States government, its agencies or instrumentalities (the «United States»), or to any citizen or resident thereof (including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States or any political subdivision thereof or which has its principal place of business in the United States), or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax, or an entity organised principally for passive investment, such as a commodity pool, investment company, or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers, or principals of an entity organised, and with its principal place of business located, outside of the United States), either (i) in which United States persons hold units of participation representing in the aggregate 10 % or more of the beneficial interest in the entity, or (ii) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator thereof is exempt from certain requirements of Part 4 of the regulations of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons («US Person»).

For the purpose of preventing the beneficial ownership of Shares in the Fund by any US Person, as defined above, the Management Company or its agent shall:

(a) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Shares by a US Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider

necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests in a US Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a US Person; and

(c) where it appears to the Management Company that any US Person either alone or in conjunction with any other person in a beneficial owner of Shares, compulsorily repurchase or cause to be repurchased from any such shareholder all Shares held by such shareholder, in the following manner:

1) The Management Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Management Company the share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such Shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per share determined in accordance with article 9 hereof as at the date specified in the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Shares in United States dollars, except during periods of United States dollars exchange restrictions, and will be deposited by the Management Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

8. Issue of shares

From October 29, 1997 to October 31, 1997, Shares will be issued at the issue price of \$ 1,000.- per Share, plus a sales charge (exclusive of the consumption or other taxes, if any) not to exceed 3.0% of the subscription price payable to intermediaries. The subscription price for the initial offering must have been received by the Custodian on behalf of the Fund on November 5, 1997 at the latest. The Management Company may limit the offering to a maximum number of Shares which it may determine and subscriptions will be accepted on a first-come first-served basis.

The minimum purchase of Shares is twenty Shares and only whole Shares will be sold. The Board of Directors of the Management Company will not authorise the inscription in the register of Shareholders of any sale and transfer of Shares to a non-Shareholder if, as a result of such transfer, the relevant Shareholder would own less than twenty Shares.

No Shares will be issued after October 31, 1997.

9. Form of Shares, Share certificates

The Management Company shall issue Shares in registered form only.

Share certificates shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates, investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Shares and a confirmation will be delivered instead.

Certificates for Shares or confirmations shall be delivered by the Management Company, provided the payment for the Shares shall have been received by the Custodian.

Share certificates or confirmation statements will be available to subscribers or their banks at the offices of the Management Company not later than 15 Business Days after the end of the initial offering period.

10. Determination of Net Assets

The Net Assets of the Fund, expressed in US dollars, will be determined by the Management Company, or its appointed agents, as of each Valuation Date by deducting from the value of the assets of the Fund its liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent). To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management and other fees) will be accrued.

The Net Asset Value per Share is computed on each Valuation Date by dividing the Net Assets by the number of Shares outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest cent.

I. Assets shall be deemed to comprise:

- (a) all securities, cash on hand, on loan or on deposit, including any interest accrued thereon,
- (b) all bills, demand notes, promissory notes and accounts receivable,
- (c) all interest accrued on any interest-bearing instruments (except interest which is included in the quoted price),
- (d) the unamortized portion of the organizational and offering expenses, and
- (e) all other property of every kind and nature, including prepaid expenses as defined from time to time by the Management Company;

and unless the Management Company in any particular case or generally, determines otherwise, when the current price of a security is quoted «ex» dividend, interest or other payment but such dividend, interest or other payment is payable to the Fund and has not been received, the amount of such dividend, interest or other payment shall be taken into account in determining assets.

II. The assets of the Fund will be valued as follows:

(a) Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such stock exchange or market. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price at the stock exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;

(b) Securities not listed on any stock exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available market price;

(c) Securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;

(d) The value of any cash on hand, on loan or on deposit, bills, demand notes, promissory notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest and such other payments shall be deemed to be the full amount thereof (less any applicable withholding tax) unless the Management Company shall have determined that any such asset is not worth the full amount thereof, in which event the value thereof shall be deemed to be such value as the Management Company shall deem to be the reasonable value thereof.

(e) If the Fund has sold or granted a call option over a security that it owns the final date for the exercise of which has not passed, there shall be taken into account the market value of such security regardless of the option position;

(f) Any interest-bearing instrument shall be valued at cost plus accrued interest from its date of acquisition, adjusted by an amount equal to the algebraic sum of (i) any accrued interest paid on its acquisition and (ii) any premium or discount from its face amount paid or credited at the time of its acquisition, multiplied by a fraction the numerator of which is the number of days elapsed from its date of acquisition to the relevant valuation date and the denominator of which is the number of days between such acquisition date and the maturity date of such instrument;

(g) Futures shall be valued at their liquidating value based upon the settlement price on the exchange on which the particular Future is traded, provided that if a Future could not be liquidated on the days as of which Net Assets are being determined due to the operation of daily limits or other rules of such exchange or otherwise, the settlement price on the first subsequent day on which such Future could be liquidated shall be the basis for determining the liquidating value of such Future for such day;

(h) In the case of any security, derivative instrument or other property which in the opinion of the Management Company would not be appropriately valued as above provided, the value thereof shall be determined from time to time in such manner as the Management Company shall from time to time determine;

(i) In the case of any asset realised or contracted to be realised at a known value, the net proceeds of such realisation shall be taken into account in lieu of any other method of determining the value of such asset;

(j) The value of any interests in any investment fund purchased by the Fund shall be the net asset value of such interest as most recently reported by such investment fund;

(k) The value of any assets shall be determined having regard to the full amount of any currency premium or discount which may be relevant;

(l) In relation to any other asset the value of such asset shall be based on a determination by the Management Company with advice from the Trading Manager as to the broadest and most representative market for such asset; and

(m) In relation to any asset (or liability) the value of such assets or liability shall be the amount which the Management Company determines represents the fair value thereof as determined in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles or otherwise determined in good faith.

III. Liabilities of the Fund shall be deemed to comprise:

(a) all bills and accounts payable;

(b) all administrative expenses payable and/or accrued;

(c) all contractual obligations for the payment of money or the acquisition of property;

(d) each distribution to Shareholders and Share repurchase proceeds which is due and payable until paid by the Fund;

(e) if the Fund has sold or granted a call or put option the final date for the exercise of which has not passed, there shall be taken into account as a liability the amount that would be required to repurchase the option and close the position on the relevant Valuation Date;

(f) all provisions authorised or approved by the Management Company for taxes or contingencies; and

(g) all other liabilities of the Fund of whatever kind and nature.

IV. Subject to the foregoing, any amount expressed in currencies other than US dollars shall be converted to US dollars at such exchange rate as the Management Company may consider appropriate having regard to prevailing exchange rates.

The Fund's income and expenses (including fees but excluding preliminary expenses not yet charged) will be determined on an accrual and/or reasonable estimated basis.

The valuation of the assets of the Fund is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open Futures, and Securities positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. Except in case of manifest error, the valuation is conclusive and no adjustments will be made with respect to investors or the Fund. The valuation will not be audited nor adjusted.

The Management Company, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it is considered that such valuation better reflects the fair value of any asset.

In the case of any asset for which price quotations are not available, or for which price quotations appear inaccurate, the fair value shall be determined in such manner as the Management Company shall decide.

11. Suspension of the determination of the Net Assets

The Management Company may temporarily suspend determination of the Net Assets and in consequence the repurchase of Shares in any of the following events:

- when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;

- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension will be notified to those Shareholders who have applied for repurchase and shall be published in the manner described under Article 17, hereafter if in the opinion of the Management Company, such suspension is likely to exceed two weeks.

12. Repurchase

Shares may not be repurchased before the final Valuation Date in November 1999, provided that Shares may be repurchased on November 6, 1997. Repurchase requests for November 6, 1997 must be made by November 5, 1997.

Repurchase of Shares from the Shareholders shall be made on an annual basis on the final Valuation Date in November, 1999 and 2000 and on October 31, 2001.

Repurchase will be made at the Net Asset Value per Share determined as of the relevant Valuation Date, provided that the request for repurchase of Shares is received by the Management Company prior to 2.00 p.m., Luxembourg time, on November 24, 1999, November 21, 2000 or October 24, 2001 as the case may be. Any repurchase request must be accompanied by the relevant share certificates (if issued).

Notwithstanding the above, following a Termination Event, Shareholders may request repurchase of their Shares as of any month-end Valuation Date, provided that the request for repurchase is received by the Management Company prior to 2.00 p.m., Luxembourg time on such Valuation Date.

No repurchase fee will be charged.

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in the Fund so that, under normal circumstances, repurchase of the Shares of the Fund may be made promptly at the request by Shareholders. Payment of the repurchase price shall be made in United States dollars not later than seven Business Days after the relevant Valuation Date and subject to receipt of the share certificate (if issued).

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where repurchase was applied for.

Shares repurchased, at the request of Shareholders, prior to the Guaranteed Repurchase Date, will not have any benefit of the Letter of Credit Arrangement described in Article 5.3. above.

13. Charges of the Fund

The Management Company is entitled to a management fee payable, out of the assets of the Fund, at the end of each quarter at an annual rate of 0.20 % of the average monthly Net Assets of the Fund during the relevant quarter.

The Trading Manager shall be entitled with respect to each calendar month to a management fee equal to the following percentage per annum of the Allocated Assets as of the last Business Day of such calendar month:

If the initial issue proceeds of the Fund are:

\$ 100 million or more - less than \$ 150 million 1.20%

\$ 150 million or more - less than \$ 200 million 1.10%

\$ 200 million or more 1.00%.

The Trading Manager shall be entitled with respect to each Incentive Period to an incentive fee (an «Incentive Fee») in an amount equal to 25% of New Trading Profits of each Trading Advisor for such Incentive Period.

If the Allocated Assets allocated to any Trading Advisor are reduced by the Trading Manager other than at the end of a calendar quarter, the Trading Manager shall be entitled to an Incentive Fee based on the New Trading Profits allocable to the Allocated Assets so reduced. Such incentive fee shall be calculated as set forth above as if the related calendar quarter ended on the date of such reduction, but for purposes of such calculation New Trading Profits shall be multiplied by a fraction of which the numerator shall be the amount of Allocated Assets withdrawn from the Trading Advisor and the denominator shall be the total amount of Allocated Assets with respect to such Trading Advisor immediately prior to such reduction. Notwithstanding any payment of an Incentive Fee to the Trading Manager at a time other than the end of the then current calendar quarter pursuant to this clause, the Trading Manager shall also be entitled to an Incentive Fee at the end of the then current calendar quarter, calculated as set forth in the preceding paragraph, but New Trading Profits to the applicable Trading Advisor for purposes of such incentive fee calculation shall be reduced by the New Trading Profits allocable to the withdrawn Allocated Assets.

Upon any reduction of Allocated Assets allocated to any Trading Advisor, if there exists a Loss Carryforward for any such Advisor as of the date of the reduction (reflecting a cumulative loss by that Advisor as of that date), the Loss Carryforward as of that date shall be reduced for purposes of calculating subsequent Incentive Fees in proportion to the reduction in Allocated Assets.

For purposes of calculation of the Incentive Fees, «Incentive Periods» means the first Incentive Period which shall end on December 31, 1997 and subsequent Incentive Periods which shall end on the last day of each March, June, September

and December thereafter. Each Incentive Period shall begin as of the date any assets of the Fund first received trading management.

«Loss Carryforward» means, with respect to an Incentive Period, net realised and unrealised trading loss, including the brokerage commissions and related expenses, and management fees payable to the Trading Manager and Advisors, remaining from any previous Incentive Periods.

«New Trading Profits» means, for any Incentive Period, (A) net realised and unrealised trading profit for such Incentive Period, minus (B) the brokerage commissions and related expenses and management fees payable to the Trading Manager and Advisors for such Incentive Period minus (C) applicable Loss Carryforwards.

If any Advisory Agreement is terminated other than at the end of a calendar quarter, the Trading Manager shall be entitled to an Incentive Fee with respect to such Advisor calculated as set forth in subsection (b) above as if the calendar quarter ended on such date.

Each Trading Advisor is paid a management fee based upon the amount of Trading Assets allocated to it for management. Such management fees, generally are at annual rates from 2-4% of Trading Assets allocated to a Trading Advisor for management. The Trading Advisors also generally receive an incentive fee based on an increase of cumulative trading profit achieved during a specified period. The Trading Manager will pay the Trading Advisor incentive fees out of its own funds.

The Commodity Brokers will receive, out of the Trading Assets of the Fund, commissions at competitive rates.

The Agent Securities Company in Japan is entitled to an agent securities company fee payable, at the end of each quarter, at an annual rate of 1.0% of the average monthly Net Assets of the Fund during the relevant quarter. Any reasonable disbursements and out-of-pocket expenses incurred by the Agent Securities Company in Japan for clients service on behalf of the Fund will be borne by the Fund.

The Custodian shall be entitled to receive, out of the assets of the Fund a custodian fee the level of which is in accordance with usual practice in Luxembourg and which is expressed as a percentage of the average monthly Net Assets of the Fund and is payable quarterly. Any reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian, and any custody charges of banks and financial institutions to whom custody of assets of the Fund is entrusted, will be borne by the Fund.

The Management Company shall pay, out of the assets of the Fund to the LC Issuer, on the last Business Day of each calendar month including the Guaranteed Repurchase Date a fee equal to one twelfth of 0.85% of the Assured Amount times the number of Shares then outstanding as of the end of each month through the month in which occurs the second anniversary of the LC Issue Date and 0.80% of such amount thereafter.

The other costs charged to the Fund are:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration and out-of-pocket expenses of the Registrar, Transfer Agent and Administrative Agent
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Shareholders;
- the cost of printing certificates; the cost of preparing, and/or filing and printing of the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Shares of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Shareholders, including the beneficial holders of the Shares, and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the Net Assets; the cost of preparing and distributing public notices to the Shareholders; lawyers' and auditor's fees; and all similar administrative charges, except all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets.

14. Accounting year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on November 30, and for the first time on November 30, 1998.

The accounts of the Management Company will be audited by auditors appointed by the Management Company.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings.

15. Dividends

The Management Company does not intend to declare dividends.

No distribution may be made as a result of which the Net Assets of the Fund would fall below the equivalent in US dollars of 50,000,000.- Luxembourg francs.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

16. Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

17. Publications

The Net Assets and the repurchase price per share will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian.

The audited annual report and the unaudited semi-annual report of the Fund are made available to the Shareholders at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to Shareholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Shares of the Fund are offered and sold.

18. Duration of the Fund, Liquidation

The Fund has been established for a period expiring on November 30, 2001.

The Fund may be extended for a further period by mutual agreement between the Management Company and the Custodian. The Fund will not be extended unless at the Guaranteed Repurchase Date the Net Asset Value per Share (prior to any drawing under the Letter of Credit) equals or exceeds the Assured Amount. In the case of extension of the life of the Fund, Shareholders will receive one month's prior notice together with adequate information on the proposed investment policy of the Fund comprising, if appropriate, a possible change of name.

The Fund will be dissolved in any circumstances imposed by Luxembourg law. In the event that the Fund is dissolved in any circumstances imposed by Luxembourg law at a time when the Net Asset Value per Share is less than the Assured Amount, there will not be a drawing under the Letter of Credit and Shareholders will not receive the benefit of the Letter of Credit.

Any notice of dissolution will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Repurchase of Shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will realise the assets of the Fund in the best interests of the Shareholders and the Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of the liquidation (after deducting all liquidation expenses) among the Shareholders in proportion to the number of Shares held by each of them.

As provided by Luxembourg law the proceeds of liquidation corresponding to Shares not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Luxembourg «Caisse des Consignations» until the prescription period has elapsed.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a shareholder, nor by his heirs or beneficiaries.

19. Statute of limitation

The claims of the Shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

20. Applicable law, Jurisdiction and Governing language

These Management Regulations are governed by the laws of Luxembourg and any disputes arising between the Shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by Shareholders resident in such countries, to the laws of such countries.

English shall be the governing language for these Management Regulations.

21. Definitions

The following terms shall have the following meanings herein unless the context otherwise requires.

- Allocated Assets: The aggregate amount of assets allocated by the Trading Manager to each Trading Advisor for management pursuant to the relevant Trading Advisor Agreement with the Trading Manager plus or minus (as the case may be) Trading Profit/Loss earned by each such Trading Advisor and plus or minus (as the case may be) additions or withdrawals of a portion of the Trading Assets from the management of each such Trading Advisor. Allocated assets include actual Trading Assets and «notional» funds. «Notional» funding refers to accounts managed by Trading Advisors which are treated at the request of the Trading Manager as having a trading level in excess of actual assets on deposit with such excess amount referred to as the «notional» funds.

- Amended Letter of Credit: The Letter of Credit which, subject to the satisfaction of conditions precedent set forth in the LC Agreement, will be amended by the LC Issuer on the second anniversary of the LC Issue Date or, if such date is not a Business Day, the next succeeding Business Day.

- Assured Amount: \$ 1,080.- or, if applicable, the Stepped-Up Assured Amount.

- Authorised Investments: (i) US dollar-denominated securities issued by the government of a country which is a member of the OECD and rated AAA by STANDARD & POOR'S CORPORATION (or rated as equivalent by other rating agencies) with a maturity date no later than September 30, 2001; (ii) such other US dollar-denominated securities with a maturity date no later than September 30, 2001 as permitted by the LC issuer from time to time, and (iii) US dollar denominated demand deposits, time deposits and certificates of deposit of THE CHASE MANHATTAN BANK (or any other than THE CHASE MANHATTAN BANK with the prior approval of the LC Issuer).

- Business Day: A day, other than a Saturday or Sunday, on which banks are open for business in Luxembourg, London and New York.
- Cash Management Account: The accounts established for the Fund at THE CHASE MANHATTAN BANK in the name of the Custodian on behalf of the Fund for the purpose of conducting cash management of Trading Assets not currently committed to investment in Trading Interests under the direction of the Trading Manager.
- Cash on Hand: Assets of the Fund held in the Distribution Account.
- Commodity Broker: LIND WALOCK & Co., an Illinois corporation, CARGILL INVESTOR SERVICES, INC. a Delaware corporation and, where the context so requires, such other commodity broker acceptable to the LC Issuer with whom the Fund establishes an account or accounts in the name of the Fund from time to time.
- Credit Termination Date: The first to occur of (i) the date on which the LC Issuer receives written notice from the Custodian that all Shares have been repurchased, (ii) the Guaranteed Repurchase Date and (iii) following a Notice to Terminate Trading the day immediately following a Business day on which the Net Assets equal or exceed the Assured Amount and the LC Issuer has received (A) written notice to that effect from the Fund's external auditors and (B) written notice from the Trading Manager that it has received the Trading Liquidation Proceeds and invested them in Government Obligations or in cash or cash equivalents.
- Custodian: THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A.
- Distribution Account: The Account maintained at the Custodian for the benefit of the Shareholders into which (a) the Trading Manager ultimately shall deposit the assets of the Fund following September 30, 2001 in anticipation of the Guaranteed Repurchase Date and (b) the proceeds of any drawings under the Letter of Credit shall be deposited in accordance with the Letter of Credit Agreement on the Guaranteed Repurchase Date.
- EU: The European Union.
- Fixed Income Account: The account established for the Fund at THE CHASE MANHATTAN BANK in the name of the Custodian on behalf of the Fund for the purpose of holding all assets of the Fund which, in accordance with the Leverage Policy, are not available for investment in Trading Interests.
- Fund: PROTECTION 108, a mutual investment fund («fonds commun de placement») organised under the laws of Luxembourg.
- Futures: Futures and options contracts traded on or subject to the rules of a regulated exchange, spot, forward and options contracts incurrencies traded off-exchange in the inter-bank market, total return swaps, interest rate swaps, bond forward contracts, options and swaptions (options on swaps), currency swaps and options, forward rate agreements, repurchase agreements and reverse repurchase agreements, or any other financial instruments similar to any of the foregoing.
- Future Value: With respect to any amount, the future value of such amount on such day calculated for the period from such day to October 31, 2001 and at an interest rate equal to the weighted average of (i) the rate for a US dollar Treasury Strip with the same maturity as the Letter of Credit quoted in the Wall Street Journal, European Edition, as of the previous Business Day and (ii) the average rate applicable to the Fixed Income Account.
- FX Counterparty: The CHASE MANHATTAN BANK and such other foreign exchange counterpart acceptable to the LC Issuer with whom the Management Company, on behalf of the Fund, has entered into a foreign exchange trading agreement.
- Government Obligations: US dollar-denominated government obligations of OECD countries maturing no later than October 31, 2001 and rated «AAA» or better by the STANDARD & POOR'S RATING GROUP, a division of THE MCGRAW HILL COMPANIES.
- Guaranteed Repurchase Date: October 31, 2001.
- Investment Restrictions: The Investment Restrictions contained in the Management Regulations of the Fund and set out under «Management Regulations and Investment Restrictions» herein.
- LC Agreement: The Letter of Credit and Reimbursement Agreement entered into among the Management Company on behalf of the Fund, the Custodian and the LC Issuer pursuant to which the LC Issuer acting through its London Branch will issue the Letter of Credit.
- LC Issue Date: The date on which the Letter of Credit is issued by the LC Issuer acting through its London Branch pursuant to the LC Agreement.
- LC Issuer: THE CHASE MANHATTAN BANK, London Branch.
- Letter of Credit: The Letter of Credit to be issued by the LC Issuer acting through its London Branch pursuant to the LC Agreement.
- Leverage Policy: The Policy established under the Management Agreement and included in the Prospectus, pursuant to which the Trading Manager will determine from time to time the level of Trading Assets for the Fund.
- Management Agreement: The agreement to be entered into between the Management Company and the Trading Manager, pursuant to which the Trading Manager will act as trading manager for the Fund.
- Management Company: IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
- Management Regulations: The contract drawn up by the Management Company, and approved by the Custodian, which regulates the operations of the Fund and which, by law, is deemed accepted by the Shareholders of the Fund by the acquisition of Shares.
- Maximum Available Amount: As of any date of determination, the Assured Amount multiplied by the number of Shares outstanding on such date.
- Net Assets: Assets less liabilities of the Fund as determined under «Determination of the Net Assets».
- Net Asset Value per Share: The Net Assets of the Fund divided by the number of Shares then outstanding.
- Notice to Terminate Trading: The Notice to cease trading and liquidate the Trading Assets that may be given by the LC Issuer following a Termination Event.

- OECD: The Organisation for Economic Co-operation and Development.
- Prospectus: The offering Prospectus of the Fund.
- Securities: All equity, and debt securities and any other type of financial instrument, including, but not limited to repurchase and reverse repurchase agreements and total return swaps in which the Trading Assets may be invested.
- Securities Broker: Brokers carrying an account of the Fund for the purpose of purchasing and selling Securities and each counterparty to the Fund in an over-the-counter Securities transaction.
- Stepped-Up Assured Amount: The Net Assets as of October 31, 1999 (or, if such date is not a Business Day, the next succeeding Business Day) as certified by the Trading Manager-divided by the number of Shares then outstanding rounded down to the nearest \$ 10.- per Share; provided that (i) the amount so determined is no less than \$ 1,120.- per Share, (ii) the Stepped-Up Assured Amount shall not exceed \$ 1,500.- per Share without the consent of the LC Issuer and (iii) in the event conditions set forth in the LC Agreement are not met or waived, references to the Stepped-Up Assured Amount shall be deemed to be references to the initial Assured Amount of \$ 1,080.- per Share.
- Share: A unit of ownership interest in the Fund.
- Shareholder: A co-owner of the Fund whose interest in the Fund is represented by one or several Shares.
- Termination Event: Any of the events of trading termination with respect to the Fund as set out in the Prospectus.
- Trading Advisor: A trading advisor (which in some cases may be an investment fund in which the Fund invests) selected from time to time by the Trading Manager each of which is allocated a portion of Trading Assets for trading in Trading Interests.
- Trading Assets: The assets of the Fund other than the assets of the Fund held in the Fixed Income Amount.
- Trading Interests: Futures and Securities, collectively.
- Trading Liquidation Proceeds: All proceeds received from the liquidation of all open Trading Interests positions and all other property comprising the Trading Assets in the possession, custody or control of the Trading Manager, the Commodity Brokers and the FX Counterparty.
- Trading Manager: THE CHASE MANHATTAN PRIVATE BANK AND TRUST COMPANY (BAHAMAS) Ltd.
- Trading Profit / Loss: With respect to any Trading Advisor that is not an investment fund, for any period, the net of realised gains and losses in the trading of Trading Interests for the Fund during such period by such Trading Advisor, plus or minus the change as of the end of the period from the end of the prior period in the unrealised gain or loss on open Trading Interests positions with respect to the Fund taken by such Trading Advisor, plus any interest income accrued or paid in respect of the Fund's Trading Assets less (i) Trading Advisor fees, (ii) fees payable to the Trading Manager and (iii) the amount of any brokerage commissions and related expenses paid or accrued or, with respect to any Trading Advisor that is an investment fund, the change in the net asset value of the Fund's investment in such investment fund as of the end of the period from the end of the prior period.
- US dollar or \$: The lawful currency of the United States of America
- US Person: As described under «Restriction on Ownership of Shares».
- Valuation Date: November 6, 1997 and, thereafter, the last Business Day in each week and each month and October 31, 2001.

These Management Regulations initially executed on October 7, 1997 and amended on October 21, 1997, will become effective on October 29, 1997.

Luxembourg, October 21, 1997.

IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A.

as Management Company

as Custodian

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40303/260/729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 1997.

WÜSTENROT DM RENT 97 PLUS 5, Fonds Commun de Placement, (anc. WÜSTENROT DM RENT 97, Fond Commun de Placement).

Änderungen zum Verwaltungsreglement

Die Verwaltungsgesellschaft hat im Einverständnis mit der Depotbank folgende Änderungen des Verwaltungsreglements beschlossen:

Der Fonds wird nicht, wie ursprünglich vorgesehen, zum 30. November 1997 aufgelöst, sondern auf unbegrenzte Zeit verlängert und in WÜSTENROT DM RENT 97 PLUS 5 umbenannt.

Ausserdem werden sämtliche Verweise auf die Deutsche Mark in «Deutsche Mark, beziehungsweise EURO sobald dieser als gesetzliche Währung der Bundesrepublik Deutschland als Nachfolgewährung der Deutsche Mark eingeführt wird», sowie Verweise auf die Europäische Gemeinschaft (EG) in Europäische Union (EU) abgeändert.

Letztlich werden einige Textanpassungen vorgenommen sowie folgende Änderungen am Verwaltungsreglement vorgenommen:

Art. 4. Anlageziele und Anlagepolitik. Nach dem dritten Absatz wird folgender Absatz eingefügt:

«Nach Ablauf des ursprünglich auf den 30. November 1997 begrenzten Anlagezeitraumes investiert der Fonds vornehmlich in deutschen Rentenwerten, wobei die für den Fonds erworbenen Vermögenswerte vornehmlich mit einer Laufzeit von 5 Jahren ausgestattet sind, so dass das Fondsvermögen auf wiederkehrender Basis in einem 5-Jahreszeitraum angelegt wird.»

Art. 5. Ausgabe von Anteilen. Nach dem letzten Absatz wird ein zusätzlicher Absatz eingeführt:
«Anteile die vor dem 30. November 1997 ausgegeben wurden, behalten ihre Gültigkeit.»

Art. 10. Rücknahme von Anteilen. Der erste Absatz wird durch folgenden Wortlaut ersetzt:
«Die Anteilsinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.»

Art. 11. Ausgaben des Fonds. Der letzte Satz des letzten Absatzes wird durch folgenden Wortlaut ersetzt:
«Andere Kosten wie insbesondere die Gründungskosten sind über eine Periode von längstens 5 Jahren abgeschrieben worden.»

Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung. Der erste Absatz wird durch folgenden Wortlaut ersetzt:
«Der Fonds wurde ursprünglich befristet bis zum 30. November 1997 errichtet, wobei in den beiden Monaten, die diesem Ablaufdatum vorangehen, die Verwaltungsgesellschaft den Fonds abwickeln sollte. Laut Beschluss vom 10. September 1997 durch die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank wird der Fonds jedoch nicht zum 30. November 1997 aufgelöst, sondern in einen unbefristeten Fonds umgewandelt. Die bisherige Anlagepolitik wird beibehalten.»

Vor dem letzten Absatz werden die nachfolgenden Absätze eingeführt:

Die Verwaltungsgesellschaft hat in gewissen Fällen das Recht, die Verschmelzung des Fonds mit einem anderen luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu beschliessen. Die Verschmelzung kann beschlossen werden, wenn die wirtschaftliche und politische Situation sich derart ändert, dass ein Nachteil für die Anteilsinhaber entsteht.

Im Falle einer Fusion des Fonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds haben die Anteilsinhaber des Fonds vor der tatsächlichen Verschmelzung die Möglichkeit, aus dem Fonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuscheiden, und dies innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Bei allen anderen Anteilsinhabern wird davon ausgegangen, dass sie der Fusion zugestimmt haben und somit neue Anteile des Luxemburger Investmentfonds erhalten werden, mit dem der Fonds verschmolzen wurde. Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu verschmelzen, wird im Luxemburger Wort veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung, die in den Vertriebsländern veröffentlicht wird.

Die Entscheidung, sich mit einem anderen ausländischen Investmentfonds zu verschmelzen, obliegt den Anteilsinhabern des zu verschmelzenden Fonds. Diese Entscheidung treffen die Anteilsinhaber des Fonds jedoch einstimmig. Wenn diese Bedingung nicht erfüllt wird, sind nur diejenigen Anteilsinhaber an die Entscheidung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei allen anderen Anteilsinhabern wird davon ausgegangen, dass sie einen Antrag auf Rückkauf gestellt haben.

Luxemburg, den 10. September 1997.

Die Depotbank Die Verwaltungsgesellschaft

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38974/006/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

KEULDERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange, 13, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEULDERS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Esch-sur-Alzette;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de Luxembourg, le 21 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 130 du 15 mars 1996;

et modifiée suivant acte reçu par le même notaire le 9 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 6242.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, clerc de notaire, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Brigitte Willems, administrateur-délégué, demeurant à Messancy.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de la société d'Esch-sur-Alzette à Pétange, 13, route de Longwy.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société d'Esch-sur-Alzette à Pétange, 13, route de Longwy.

Deuxième et dernière résolution

Suite à ce transfert du siège social, le premier alinéa de l'article 2 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Pétange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Willems, R. Gierenz, J. Hammerel, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 1997, vol. 829, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 octobre 1997.

C. Doerner.

(37244/209/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

KEULDERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange, 13, route de Longwy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

C. Doerner.

(37245/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1997.

KOA FIRE INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 novembre 1997, enregistré à Mersch, le 4 novembre 1997 au vol. 403, fol. 86, case 2,

que la société anonyme KOA FIRE INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire a été constituée par acte notarié en date du 17 février 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 158 du 29 mai 1987,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaires de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il a déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 1997.

E. Schroeder.

(41141/228/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 1997.

SEDRUN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.396.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour SEDRUN HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(32691/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

NEWSON PROJECTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande), ici représentée par Madame M.-Rose Dock, Directeur Général, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 1^{er} août 1997;

2) MOTHERWELL SERVICES LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Londres (Angleterre), ici représentée par Madame Fabienne De Bernardy, employée privée, demeurant à Messancy (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 30 juillet 1997,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NEWSON PROJECTS HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent millions (100.000.000,-) de lires italiennes, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) lires italiennes chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le deux du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) MOTHERWELL SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

La partie sub 1 est désignée fondateur.

La partie sub 2 est désignée comme simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent millions (100.000.000,-) de liras italiennes est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est évalué à la somme de deux millions cent vingt mille (2.120.000,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-trois mille (63.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich;

b) Monsieur Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra (Suisse);

c) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

PANNELL KERR FORSTER S.A., une société avec siège social à Lugano-Paradiso (Suisse).

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué qui aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

6) Le siège de la Société est fixé au 1, Cité Bourfeld, L-8354 Garnich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, F. De Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 101S, fol. 23, case 2. – Reçu 21.155 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 1997.

A. Schwachtgen.

(32253/230/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1997.

PME PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

2) Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PME PARTICIPATIONS S.A.H.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million six cent vingt mille francs luxembourgeois (1.620.000,- LUF), représenté par mille six cent vingt (1.620) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juillet à onze heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Maître Jim Penning, prénommé, mille quatre-vingts actions	1.080
2) Maître Pierre Olivier Wurth, prénommé, cinq cent quarante actions	540
Total: mille six cent vingt actions	1.620

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million six cent vingt mille francs luxembourgeois (1.620.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Jim Penning, prénommé,
 - b) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - c) Maître Pierre Olivier Wurth, prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2000.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: J. Penning, P.O. Wurth, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 101S, fol. 10, case 6. – Reçu 16.200 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 août 1997.

G- Lecuit.

(32254/220/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1997.

SOCIETE LAITIERE D'ESCHWEILER, Société en nom collectif.

Siège social: L-6169 Eschweiler.

R. C. Luxembourg B 32.458.

Lors de l'Assemblée Générale des associés du 23 mai 1997 a été nommé gérant, Monsieur Marc Lanvendrine, demeurant à F-44170 Vay, Les Prises Pervençhères, en remplacement de Monsieur Alain Cartier, démissionnaire.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32695/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

START S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 24.825.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(32697/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

ALLIANCE SANTE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 51.280.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1997.

Luxembourg, le 29 août 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(32276/312/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 1997.

SANDAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 40.157.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(32687/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

SANDAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 40.157.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 août 1997 que les mandats:

- des administrateurs sortants, MM. Karl U. Sanne, Gérard Muller et Fernand Heim,
 - ainsi que celui du Commissaire aux comptes, SANINFO, S.à r.l.,
- ont été reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32688/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

SCI DUE DONNE.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.249.

Le siège social de la société SCI DUE DONNE est transféré au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour publication
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32690/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

SHAMU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.896.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Le Conseil d'Administration
Signature

(32693/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

SEFI - SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.549.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1997, vol. 497, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 1997.

Pour SEFI - SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE
POUR L'INDUSTRIE, Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(32692/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 1997.

LDG, LËTZEBUERGER DOUANE'S GEWERKSCHAFT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1026 Luxembourg, B.P. 2695.

—
RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Nous référant à la modification des statuts de notre association, publiée au Mémorial C - N° 340 du 1^{er} juillet 1997, nous vous prions de bien vouloir procéder au rectificatif suivant:

au lieu de:

Modification des statuts, enregistrés le 11 janvier 1973 et publiés au Mémorial C - N° 45 du 16 mars 1973, pp 1836 à 1838.

il faut lire:

Modification des statuts, enregistrés le 11 janvier 1973 et publiés au Mémorial C - N° 45 du 16 mars 1973, pp 1836 à 1838, et modifiés à la date du 28 mars 1995 (publication au Mémorial C - N° 337 du 24 juillet 1995, p. 16136.

(04238/000/16)

Le Secrétaire-adjoint
J.-P. Hinger

Le Président
A. Friden

**BBV ADVISORY, Société Anonyme,
(anc. PROFESSIONAL GROUP S.A.).**Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.227.

Les statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

J. Delvaux.

(32748/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 1997.

FLEMING FLAGSHIP FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Centre.
R. C. Luxembourg B 8.478.

As the first Extraordinary General Meeting held on 19 November 1997 did not have the required quorum of one half of the shares outstanding, the Shareholders are hereby notified that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of FLEMING FLAGSHIP FUND («the Company») will be held on Thursday, 8 January 1998 at 2.30 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, for the purpose of voting upon the amendments to the Articles of Incorporation as set out in the following agenda:

Agenda:

1. To amend in Article 3 the first paragraph so as to read:
«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and other permitted assets of any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio;»
2. To amend, inter alia, Articles 5, 6, 8, 10, 11, 14, 16, 17, 21, 22, 23, 25, 27 and 30, such amendments relating mainly to the following matters:
 - to permit the Board of Directors to create, within each class of shares, sub-classes with different characteristics;
 - to allow charging for the issue of bearer share certificates;
 - to increase the maximum period for the payment of redemption proceeds including switching from seven to ten business days;
 - to increase the minimum number and value at which the Board of Directors may decide to redeem all the shares in a class of shares;
 - to reduce the maximum per cent by value of shares in a class able to be switched or redeemed on any one Dealing Day from 10 % to 5 % upon decision of the Board of Directors;
 - to permit liquidation of classes and sub-classes, merger of classes and sub-classes and merger of classes with other investment funds upon decision of the shareholders and in certain circumstances upon decision of the Board of Directors;
 - to provide that 24th December will not be considered as a Dealing Day;
 - to permit the Board of Directors to manage two or more classes of shares on a pooled basis and to specify the rules applicable to such pooling technique.

A complete version of the above amendments is available upon request at the registered office of the Company in Luxembourg.

Shareholders are advised that no quorum is required for the holding of this Extraordinary General Meeting. Resolutions will be validly adopted if voted in favour by a two thirds majority of the shares present or represented. A

Shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the Company. Holders of bearer shares who wish to attend the meeting, must deposit their bearer share certificates five business days prior to the meeting with:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg as EUROCLEAR and CEDEL BANK DEPOSITORY.

Shareholders who cannot personally attend the meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at least five business days prior to the date of the Extraordinary General Meeting to the Company, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

November 1997.

I (04266/644/49)

The Board of Directors.

**I.T.O.C., INTERNATIONAL TRANSLATORS, ORGANIZERS AND CONSULTANTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 36.126.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 9 décembre 1997 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Résolution selon l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, sur la continuation de la société;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Acceptation de démissions et nominations statutaires;
7. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires, en conformité avec l'article 10 des statuts, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04263/000/22)

Le Conseil d'Administration.

PARETURN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.104.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PARETURN, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le vendredi 19 décembre 1997 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 30 septembre 1997.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1997.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1997 et affectation du résultat de la Société.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 septembre 1997.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 5 décembre 1997.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 11 décembre 1997 leurs titres au siège social de la Société où des formules de procuration sont disponibles: BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, 24 heures avant l'assemblée, c'est-à-dire pour le 18 décembre 1997 avant 11.00 heures, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée.

Pour le Conseil d'Administration

V. Migeot

Secrétaire Générale.

I (04203/755/28)

BUVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.522.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le vendredi 21 novembre 1997 à 9.45 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 30 décembre 1997 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Suppression de la valeur nominale des actions;
- Réduction du capital social à concurrence de quarante millions de francs belges (BEF 40.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de soixante-seize millions de francs belges (BEF 76.000.000,-) à trente-six millions de francs belges (BEF 36.000.000,-) par le remboursement aux actionnaires, sans modifier le nombre d'actions;
- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04276/009/20)

Le Conseil d'Administration.

FLEMING FLAGSHIP SERIES II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Centre.
R. C. Luxembourg B 39.252.

The Shareholders of FLEMING FLAGSHIP SERIES II («the Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on Wednesday, 17 December 1997 at 2.30 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company or at any adjournment thereof for the purpose of voting on the amendments to the Articles of Incorporation as set out in the following agenda:

Agenda:

1. To amend in Article 3 the first paragraph so as to read:
«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets of any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio;»
2. To amend, inter alia, Articles 5, 6, 10, 11, 14, 16, 17, 20, 21, 22, 23 and 26, such amendments relating mainly to the following matters:
 - to permit the board of directors to create, within each class of shares, sub-classes with different characteristics;
 - to allow charging for the issue of bearer share certificates;
 - to increase the maximum period for the payment of redemption proceeds from seven to ten business days;
 - to permit liquidation of classes and sub-classes, merger of classes and sub-classes and merger of classes with other investment funds upon decision of the shareholders and in certain circumstances upon decision of the board of directors;
 - to provide that 24th December will not be considered as a Dealing Day;
 - to permit the board of directors to manage two or more classes of shares on a pooled basis and to specify the rules applicable to such pooling technique;
 - to permit the board of directors to determine the minimum amount of dividends to be distributed.

A complete version of the above amendments is available upon request at the registered office of the Company in Luxembourg.

Decisions on the agenda require a 50 % quorum of presence of the shares in issue. Decisions will be validly adopted if voted in favour by a two thirds majority of the shares present or represented. A Shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Company. Holders of bearer shares who wish to attend the meeting, must deposit their bearer share certificates five business days prior to the meeting with:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg as EUROCLEAR and CEDEL BANK DEPOSITORY.

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at least five business days prior to the date of the Extraordinary General Meeting to the Company, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

November 1997.

I (04265/644/43)

The Board of Directors.

FLEMING FLAGSHIP SERIES II, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Centre.
R. C. Luxembourg B 39.252.

Notice is hereby given to Shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of FLEMING FLAGSHIP SERIES II («the Company») will be held at the registered office of the Company at European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, on Wednesday, 17 December 1997 at 3.00 p.m. for the purpose of deliberation and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Report of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the financial statements for the year ended 31 July 1997;
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the year ended 31 July 1997;
4. Election of the Directors and Auditor;
5. Any other Business.

A Shareholder entitled to attend and vote at the Meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Company.

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be resolved by the majority of the Shareholders attending in person or by proxy.

In order to be entitled to attend the Meeting, holders of bearer shares must deposit their bearer share certificates five working days prior to the Meeting with one of the following institutions:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at least five working days prior to the date of the Annual General Meeting to the Company, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg, November 1997.

I (04264/644/29)

The Board of Directors.

GUARANTEE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.527.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 11 décembre 1997 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996; Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

I (04242/595/15)

Le Conseil d'Administration.

SAMSARA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 30.874.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 11. Dezember 1997 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 30. September 1997.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 30. September 1997, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 30. September 1997.
4. Verschiedenes.

I (04253/005/15)

Der Verwaltungsrat.

INVESTPLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.830.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de INVESTPLUS, SICAV, se tiendra au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, le vendredi 12 décembre 1997 à 16.00 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 1997;
2. Rapport du réviseur d'entreprises;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997;
4. Dividende des actions de distribution;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Election d'un réviseur d'entreprises;
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée générale annuelle au siège social, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. ou auprès de la BANQUE IPPA S.A.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04288/755/24)

Le Conseil d'Administration.

**EUROLOTERIE S.A., LOTERIE EUROPEENNE MARKETING ET ADMINISTRATION,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 31.645.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 15 décembre 1997 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Liquidateur;
2. Nomination d'un Commissaire-Vérificateur;
3. Fixation de la date et de l'ordre du jour de la troisième Assemblée prononçant la liquidation finale de la société;
4. Divers.

I (04259/507/15)

Pour le liquidateur.

ALRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.342.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le vendredi 21 novembre 1997 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 30 décembre 1997 à 15.30 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de NLG 3.349.000,- (trois millions trois cent quarante-neuf mille florins hollandais) à NLG 3.716.000,- (trois millions sept cent seize mille florins hollandais) par incorporation au capital de la «réserve libre pour augmentation de capital» à concurrence de NLG 367.000,- (trois cent soixante-sept mille florins hollandais);
- Attribution gratuite des 367 (trois cent soixante-sept) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle;
- Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04261/009/22)

Le Conseil d'Administration.

IPPA PORTFOLIO FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.225.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de IPPA PORTFOLIO FUND, SICAV, se tiendra au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, le vendredi 12 décembre 1997 à 15.00 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 1997;
2. Rapport du réviseur d'entreprises;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997;
4. Dividende des actions de distribution;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Election d'un réviseur d'entreprises;
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée générale annuelle au siège social, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. ou auprès de la BANQUE IPPA S.A.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04289/755/24)

Le Conseil d'Administration.

F.I.G.A., FINANZ UND INVESTITIONSGESELLSCHAFT FUER AFRIKA AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.253.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 5 décembre 1997 à 14.00 heures au siège avec pour:

Ordre du jour:

- Démission et nomination du Commissaire.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04183/531/13)

Le Conseil d'Administration.

ECU MULTIPLACEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.007.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de FORTIS BANK LUXEMBOURG, à Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, le 3 décembre 1997 à 15.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de ECU-MULTIPLACEMENT en MULTI EUROPLACEMENT.
2. Modification de l'article trois des statuts pour lui conférer la teneur suivante:
La société a pour objet exclusif d'obtenir des fonds par le placement de ses actions dans le public par une offre publique ou privée et de placer ces fonds dans des valeurs mobilières variées et dans d'autres valeurs mobilières permises dans le but de répartir les risques d'investissement et faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. D'une façon générale, la Société peut prendre toute mesure et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif en valeurs mobilières.
3. Modification de l'article 19 des statuts.
4. Modification de l'article 22 des statuts.
5. Ajout d'un nouvel article 28 relatif aux radiations de compartiments, et renumérotation des articles subséquents.

II (04269/011/23)

Le Conseil d'Administration.

TARUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.308.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (04050/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FINANCIER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.651.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (04058/526/17)

Le Conseil d'Administration.

ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.769.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04059/526/14)

Le Conseil d'Administration.

WAPLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.544.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de racheter des actions propres de la société dans les limites de la loi sur les sociétés commerciales et principalement l'article 49-2.
2. Fixation du nombre maximum d'actions pouvant être rachetées, du prix et de la période pour laquelle l'autorisation est accordée.
3. Divers.

II (04129/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BRITAFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 32.162.

Les obligataires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 4 décembre 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Projet de fusion de la société BRITAFIN S.A. avec la société VALIMSA CORP.
II (04083/526/11)

Le Conseil d'Administration.

HOLTZEM S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.973.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 4 décembre 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04155/526/14)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 36.256.

Messieurs les actionnaires de la Société sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
de la Société qui se tiendra le 4 décembre 1997 à 10.00 heures précises au siège social de la Société (ou à toute prorogation si elle ne pouvait avoir lieu à la date prévue) afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes portant sur l'exercice au 31 décembre 1996.
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996.
2. Affectation des résultats.
3. Décharge par votes spéciaux aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice au 31 décembre 1996.
4. Etant donné que les pertes cumulées au 31 décembre 1996 excèdent 75% du capital social et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décision quant à la dissolution de la société ou la continuation de ses activités.
5. Ratification des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 21 mai 1997 relatives aux démissions des administrateurs actuels de la Société et la nomination de trois nouveaux administrateurs en remplacement.
6. Divers.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale sur les points 1, 2, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et sont prises à la simple majorité des voix des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale. Chaque action donne droit à une voix. Les décisions prises par l'Assemblée Générale sur le point 4 de l'ordre du jour requiert un quorum de la moitié au moins du capital et sont prises à la majorité du quart des voix émises à l'assemblée.

Tout propriétaire d'action au porteur désirant voter à l'Assemblée Générale devra déposer ses actions avant le lundi 1^{er} décembre 1997 au siège social de la Société. Ces actions resteront bloquées jusqu'au lendemain de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personnes ou par mandataire à l'Assemblée Générale. Des procurations seront envoyées aux propriétaires d'actions nominatives qui peuvent se faire représenter. Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée Générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la Société avant le lundi 1^{er} décembre 1997.

II (04212/651/34)

Le Conseil d'Administration.